



## Estimation frais succession

-----  
Par DEDEE

Bonjour

Mon époux est âgé de 73 ans et moi de 70 .

Nous avons 2 filles

Pourrais je savoir le montant des frais de succession si nous leur faisons donation d'un bien estimé à 450.000 euros.

Merci par avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ne mettez pas votre identité sur un forum public.

L'abattement pour un enfant est de 100 000 euros par parent.

Il se renouvelle au bout de 15 ans, en l'état actuel de la loi.

Ensuite il paye environ 20% de taxe.

Donnez leur juste la nu-propriété et ils seront exonérés. Il ne restera que les frais de publication.

Consultez votre notaire pour une meilleure estimation.

-----  
Par JackT

si vous donnez un bien à vos deux enfants vous paierez les droits de mutation d'après le calcul suivant:

bien valeur 450 000

soit donation par Monsieur 450000/2 225000

au profit de l'enfant A 112500

abattement 100000

taxable 12500

tranche 15% 1875

déduction premières

tranches 1009

droits a a payer 866

au profit de l'enfant B 112500

abattement 100000

taxable 12500

tranche 15% 1875

déduction premières

tranches 1009

droits a a payer 866

Donation par Madame

Mme raisonnement

au profit de l'enfant A 112500

abattement 100000

taxable 12500

tranche 15% 1875

déduction premières

tranches 1009

droits a a payer 866

Comme vous le suggère yapasdequoi

en vous réservant l'usufruit seule la nue propriété est taxée

la valeur de l'usufruit est de 40% pour vous et 30% pour Monsieur

de sorte que si vous vous réservez l'usufruit  
donation par Monsieur  
pour chaque enfant la donation portera sur  
 $112500 - 30\% = 78750$   
abattement 100 000 pas de droits  
il reste même le surplus de l'abattement  
21250

En ce qui concerne Mme  
l'usufruit étant de 40%  
 $112500 - 40\% = 67500$   
abattement 100 000 pas de droits  
abattement non utilisé  
 $100000 - 67500 = 32500$

vous aurez à régler les honoraires du notaire et la taxe de sécurité immobilière lors de la publication aux hypothèques